




Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 
ID : 062-216205633-20220321-2022_UR_45-AR

2022/UR/45

ARRETE DU MAIRE

Mise en demeure d'exécution de travaux d'entretien

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant que Monsieur JEDROSIK Patrice domicilié à 14 rue du Moulin à Haisnes - 62138 - est propriétaire d'un terrain cadastré sous le n° 261 Section A1,

Considérant la lettre transmise par recommandé avec accusé de réception le 26 Août 2021 à Monsieur JEDROSIK Patrice, afin de le mettre à même de présenter ses observations écrites ou, sur sa demande, orales, en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que, dans cette lettre, le Maire de la Commune de Mazingarbe a demandé le nettoyage et le débroussaillage de la parcelle rue de Sévigné,

Considérant que les arguments avancés par Monsieur JEDROSIK Patrice dans sa réponse en date du 12 Septembre 2021 à la lettre qui lui a été transmise par recommandé avec accusé de réception le 2 Septembre 2021 sont infondés,

Considérant le rapport d'information dressé le 04 Mars 2022 constatant que le terrain n'est toujours pas entretenu et est envahi de ronces, de chardons et d'objets divers,

Considérant que cet état de fait présente un risque d'atteinte à la sécurité et à la salubrité publique,

Considérant, dans ces conditions, qu'il y a lieu de prescrire à Monsieur JEDROSIK Patrice, la remise en état de son terrain, par arrêté municipal,

ARRETE

Article 1er : Monsieur JEDROSIK Patrice est mis en demeure d'exécuter les travaux de remise en état de son terrain, section A1 N° 261 (débroussaillage, enlèvement de déchets, sécurisation de la maison par une clôture ou des barrières) dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur JEDROSIK et transmis au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Fait à MAZINGARBE, le 21 Mars 2022.

Le Maire,
Laurent POISSANT

Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél. : 03 21 72 78 00 ; Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



BASSIN MINIER
ARBO - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL